



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Dijon, le 31/08/2021

**Pôle « Economie, Emploi, Compétences
et Solidarités »
Service « Insertion Sociale et Solidarités »**

*Affaire suivie par Tiphaine SAULAIS
Chargée de mission Politique d'intégration
03.80.76.29.20
tiphaine.saulais@dreets.gouv.fr*

*et Arnaud DUCAROUGE
Élève-Inspecteur de l'action sanitaire et sociale
arnaud.ducarouge@dreets.gouv.fr*

**BOP 104 « Intégration et accès à la nationalité française »
Action 12 – actions d'intégration des primo-arrivants**

**Appel à manifestation d'intérêt (AMI)
Employabilité et insertion professionnelle des femmes
primo-arrivantes**

Dates importantes :

Ouverture de l'AMI (publication) : **01.09.2021**

Clôture de l'AMI (date limite de dépôt des candidatures) : **30.09.2021**

inclus

Résultats de l'instruction des dossiers de candidatures : **à partir
du 18 octobre 2021**

Lancement des projets : **01.12.2021**

La crise migratoire de 2015 a remis en perspective la nécessité de structurer une politique ambitieuse en faveur des publics primo-arrivants et notamment les bénéficiaires de la protection internationale (BPI). Ainsi, le Comité interministériel à l'intégration (C2I) du 5 juin 2018 a considérablement renforcé la visibilité de la politique d'intégration en garantissant durablement les moyens de plusieurs administrations et notamment par une déconcentration des crédits dans les territoires. L'accès et l'ouverture des droits sociaux (dont l'accès à un compte bancaire et au numérique), l'accès à l'apprentissage de la langue française, l'accès au logement et à l'hébergement, l'accès à la formation et à l'emploi, l'accès aux soins et à la santé forment le cœur de cette politique.

L'année 2021 s'inscrit dans la continuité des engagements de l'État en faveur d'une intégration socio-économique réussie des étrangers nouvellement arrivés sur le territoire et des Bénéficiaires de la protection internationale (BPI), ayant vocation à s'établir durablement en France. Dans ce dessein, l'accès à l'emploi constitue un outil essentiel de l'intégration. Aussi, au

moins 60% des crédits délégués par l'État au titre du Budget opérationnel de programme (BOP) 104 « Intégration et accès à la nationalité française » doivent être employés à développer des actions structurantes d'accompagnement global, de valorisation des acquis de l'expérience (VAE) et des qualifications professionnelles obtenues à l'étranger ou encore d'augmentation de la participation des femmes primo-arrivantes au marché du travail.

En Bourgogne-Franche-Comté, on dénombre au 31 décembre 2020, 2 701 signataires du Contrat d'Insertion Républicaine (CIR), d'après les chiffres de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII), dont 1 513 en ex-Bourgogne et 1 188 en ex-Franche-Comté. Sur ces 2 701 signataires du CIR, 1 028 personnes bénéficient de la protection internationale (38 %), alors que 1 673 ont un autre statut (62 %). Parmi les BPI, la part des femmes représente 25% des BPI signataires du CIR et **45% de l'ensemble des signataires**.

1. L'intégration par l'emploi des femmes primo-arrivantes et BPI¹

1.1 La levée des freins périphériques à l'emploi rencontrés par les étrangers primo-arrivants en général et par les femmes en particulier

Pour l'ensemble des étrangers primo-arrivants dont les BPI, l'intégration par le travail est un enjeu appelant une réponse d'accompagnement global visant à lever les freins périphériques à l'emploi et à permettre l'autonomie des personnes : accès au logement, formation linguistique à objectif spécifique, aide à la mobilité, équipement informatique et lutte contre l'illectronisme, réponse aux problèmes de garde des jeunes enfants, formation adaptée au bassin d'emploi...

L'instruction DGEF du 17.02.2021 (NOR INTV2101619) relative aux orientations pour l'année 2021 de la politique d'accueil et d'intégration des étrangers en France rappelle qu'au niveau national, plus de 47% des signataires de CIR en France sont des femmes, dont 62% déclarent avoir exercé une activité professionnelle et 40% avoir suivi des études supérieures avant leur arrivée en France. **Cette instruction rappelle que les femmes sont susceptibles de jouer un rôle moteur pour l'intégration des familles et que pourtant, leur taux d'activité et d'emploi en France est plus faible que celui des femmes françaises.** De plus, leur entrée sur le marché du travail est plus tardive et plus difficile que celui des hommes étrangers ou des femmes françaises. En outre, les premiers résultats de l'étude de suivi de cohorte ELIPA 2 montrent par exemple que 83% des hommes primo-arrivants sont en activité contre 50% des femmes, et que les femmes sont deux fois plus au chômage que les hommes.

Cette instruction préconise donc un accompagnement spécifique et renforcé pour les femmes en recourant notamment à la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) ou à l'apprentissage.

1.2 Les leviers d'action en faveur de l'employabilité des femmes primo-arrivantes et BPI

Une étude de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), montre que **lorsque les femmes migrantes sont en activité, l'insertion scolaire puis professionnelle de leurs enfants s'en trouve positivement et significativement impactée.** L'accès à l'emploi des femmes primo-arrivantes et BPI représente donc à la fois **un enjeu et un objectif majeur** d'intégration socio-économique à court, moyen et long terme, tant pour elles-mêmes que pour leur famille.

¹ Les primo-arrivants sont des étrangers en situation régulière (ils bénéficient d'un premier titre de séjour), présents en France depuis moins de 5 ans et ayant vocation à s'y installer durablement. Parmi ce public se trouvent les personnes bénéficiaires d'une protection internationale (BPI) qui, après une demande d'asile peuvent se voir délivrer un titre de séjour et obtenir soit le statut de réfugié.e, soit la protection subsidiaire, ou encore plus rarement, le statut d'apatride.

Des leviers d'action spécifiques doivent leur permettre de contrer les obstacles à leur employabilité.

Certains leviers sont d'ores et déjà identifiés (liste non limitative) :

- En matière de communication : favoriser la connaissance de la mixité des métiers, la découverte des métiers et leur accessibilité aux femmes, par exemple au travers de la rencontre avec des femmes ayant eu un « parcours inspirant », tout en luttant contre les métiers d'assignation ;
- En matière de facilitation de la garde d'enfants et de la mobilité : développer des actions de connaissance des dispositifs et d'accès aux droits (à rapprocher des enjeux de la Stratégie de lutte contre la Pauvreté et des actions déployées au bénéfice du public féminin) ;
- En matière de santé physique et psychologique : détecter les vulnérabilités sociales (avec une vigilance soutenue sur les problématiques de violences intrafamiliales et les possibles violences sexuelles subies en amont et/ou lors du parcours migratoire) et favoriser l'accès aux soins somatiques et psychiques ;
- En matière de certification des compétences professionnelles, il s'agit de lutter contre le déclassement professionnel et social que provoque souvent la migration :
 - o en facilitant l'accès au dispositif de comparabilité des qualifications géré par *France Education International*, au passeport européen des qualifications des réfugiés géré par le Conseil de l'Europe, ou en organisant un accompagnement renforcé au dispositif de VAE ;
 - o en mettant en place des actions de formation certifiante en France, notamment par la voie de l'apprentissage pour celles qui y sont éligibles.

2. Les objectifs de l'appel à manifestation d'intérêt :

Un AMI est lancé en région Bourgogne-Franche-Comté afin de **soutenir des projets structurants et/ou innovants destinés à développer l'insertion professionnelle des femmes primo-arrivantes, notamment par le biais de la formation ou de la certification des compétences professionnelles ou la levée des autres freins à l'embauche.**

Ces projets devront prendre en compte les vulnérabilités particulières de ce public, ainsi que les obstacles auxquels il est spécifiquement confronté, comme évoqué au point 2.

Il est attendu que les programmes ou dispositifs tels que la VAE, l'apprentissage, le parrainage, le mentorat, le tutoring ou toute autre action visant à favoriser l'insertion professionnelle des femmes soient portés à la connaissance de ce public et mis en œuvre sur le territoire.

Les porteurs de projets intéressés par le présent AMI, pourront s'appuyer sur des partenariats avec d'autres acteurs compétents intervenant dans le champ de l'intégration, de l'insertion professionnelle (Pôle emploi, Cap emploi, Missions locales...), du droit des femmes...Et pourront également mobiliser des dispositifs et ressources existantes sur le territoire, notamment les offres d'apprentissage linguistique (Cf. le site d'EMFOR : <http://www.emfor-bfc.org/>).

Dans le cadre de la réponse à l'AMI, les projets présentés devront :

- placer le public cible au cœur du projet proposé, dans une logique de parcours ;
- refléter une bonne connaissance du public cible et en particulier des freins pour accéder à l'emploi ;
- s'inscrire dans les principes de promotion de la diversité et de l'égalité femmes/hommes, et de promotion des droits des femmes ;

- expliciter les modalités concrètes d'élaboration et de mise en œuvre des actions projetées en termes de renforcement de l'employabilité et d'insertion professionnelle du public cible ;
- prendre en compte les freins relatifs à la garde d'enfants et la mobilité ;
- évaluer de manière quantitative et qualitative les résultats projetés sur l'année 2022.

Les impacts attendus sont :

- une dynamique d'amélioration globale du niveau de qualification des femmes primo-arrivantes et BPI en BFC ;
- une intégration facilitée et effective en nombre dans les dispositifs de droit commun pour l'accès à l'emploi et à la formation.

3. Opérateurs éligibles et périmètre des actions

Cet AMI est ouvert aux entreprises sociales, aux associations, aux fondations ou toute autre structures de droit privé en capacité d'apporter des solutions aux femmes primo-arrivantes et BPI confrontées à des difficultés d'accès à la formation et/ou à l'emploi.

Pour proposer une solution répondant aux besoins du public cible, les opérateurs intéressés par le présent AMI et porteurs de projets sont autorisés à proposer une réponse associant plusieurs parties prenantes, sous réserve que toutes remplissent les conditions de participation. Si tel est le cas, une convention entre les parties prenantes devra être rédigée et jointe au dossier de réponse au présent AMI.

En termes de périmètre, **les projets proposés pourront être régionaux, interdépartementaux, départementaux ou infra-départementaux.**

4. Critères de recevabilité

Pour prétendre à une subvention, les entreprises sociales, associations, fondations ou toute autre structure de droit privé à l'initiative des projets devront répondre à une préoccupation d'intérêt général et aux critères cumulatifs de recevabilité suivants :

- respecter les objectifs de l'AMI listés au point 3 ;
- respecter les critères d'éligibilité et le périmètre des actions indiqués au point 4 ;
- assurer un co-financement représentant un minimum de 20 % du budget total du projet (la valorisation du bénévolat ne sera pas prise en compte en tant que co-financement) ;
- solliciter un financement pour une période limitée à 12 mois et dans la limite maximale de 78.400 € ;
- respecter les délais fixés par l'AMI pour la réception, par la DREETS, des dossiers complets sous forme électronique (**date limite : 30.09.2021**) ;
- lancer le projet sélectionné au plus tard le 01/12/2021 ;
- produire un bilan final du projet finalement soutenu par la DREETS de Bourgogne-France-Comté au plus tard le 31.12.2022.

5. Procédure et règles de candidature

Pour candidater, les opérateurs intéressés au présent AMI devront joindre une note synthétique de leurs objectifs, méthodes, outils et moyens déployés pour tendre vers les résultats attendus. Cette note comprendra :

- une fiche-action détaillant les actions opérationnelles inscrivant le public cible des femmes primo-arrivantes et BPI dans une logique de parcours vers l'emploi ;
- les modalités de suivi des actions projetées au travers la proposition d'indicateurs, comme par exemple, la méthode SMART : « Spécifique, Mesurable, Acceptable (ou Atteignable), Réaliste et Temporellement défini ».

- un budget prévisionnel associé au plan de financement du projet: coût global, montant de la subvention demandée au titre de l'AMI, montant du co-financement du candidat, détail par action des financements demandés (Type d'action, nature de la dépense, coût unitaire...).

Les associations Loi 1901 devront également remplir de manière exhaustive le document [Cerfa N° 12156*5](#)

Ces documents devront être envoyés par voie électronique aux adresses suivantes :

tiphaine.saulais@dreets.gouv.fr et arnaud.ducarouge@dreets.gouv.fr

6. Financement du projet, sélection des lauréats et versement de la subvention

La DREETS de Bourgogne-France-Comté prévoit de consacrer au présent AMI un montant global de 78.400 € pour l'ensemble des projets lauréats.

Pour chaque projet lauréat, l'autofinancement ou cofinancement représentera au minimum 20% du plan de financement, de sorte que **le financement la DREETS de Bourgogne-France-Comté représentera au maximum 80% du budget du projet.**

À l'issue de la procédure de sélection par une commission restreinte et après signature de la convention ou de l'arrêté attributif, la subvention sera versée en une fois par virement au compte du bénéficiaire selon les modalités prévues par la convention ou l'arrêté signé entre l'État et le bénéficiaire.

La subvention allouée par l'État, dans le cadre d'une convention financière, correspond à 12 mois de mise en œuvre à partir du **lancement du projet au plus tard le 01/12/2021.**

7. Modalités d'évaluation, de suivi et de contrôle des projets financés

La DREETS de Bourgogne-France-Comté procédera à l'évaluation des conditions de réalisation des actions projetées à laquelle elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif et qualitatif. Celle-ci portera notamment sur la conformité des résultats aux objectifs prévus d'un commun accord entre le porteur de projet et la DREETS de Bourgogne-France-Comté.

En outre, le porteur devra remettre à la DREETS de Bourgogne-France-Comté toute pièce justificative des dépenses ou tout autre document dont la production sera jugée utile. Un contrôle sur place pourra être réalisé par les services de la DREETS de Bourgogne-France-Comté en cours ou au terme du projet en vue de vérifier la mise en œuvre des actions soutenues.

Les opérateurs dont les projets seront retenus dans le cadre de cet AMI s'engagent à :

- **informer la DREETS** des étapes-clés et des avancées de l'action financée par le présent AMI ;
- **transmettre un bilan** sur la mise en œuvre du projet et son impact auprès du public cible en termes d'employabilité et d'insertion professionnelle au 31.12.2022 à la DREETS de Bourgogne-France-Comté (forme et date à déterminer, selon les modalités prévues par l'administration centrale).